

## Conseil d'administration Séance du 16 novembre 2018

### Délibération n°29-2018 Convention avec Cherbourg-en-Cotentin concernant le dispositif « Cité Jeune »

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

La ville de Cherbourg-en-Cotentin a mis en place un dispositif unique en faveur des jeunes entre 6 et 25 ans en remplacement des dispositifs antérieurs, dont le Passeport jeunes. Cette offre globale favorise à la fois l'accessibilité aux loisirs et encourage l'implication des jeunes dans leur ville.

Un volet du dispositif « C temps libre » s'adresse aux enfants du CP au CM2 et permet une réduction de 20 euros, lors de l'inscription à une activité sportive, culturelle ou artistique (sans conditions de ressources).

Les services proposés par l'ésam Caen/Cherbourg rentrent dans le champ de ce dispositif. Il est donc proposé d'accepter la réduction de 20 euros « C temps libre » à déduire des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique sur le site de Cherbourg-en-Cotentin. En contrepartie l'utilisateur devra justifier d'une attestation délivrée par la mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour l'attribution de cette aide.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin assurera le remboursement à réception d'une facture émise par le partenaire de la convention.

## **DELIBERATION**

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20181116-delib29-2018-DE  
Date de télétransmission : 22/11/2018  
Date de réception préfecture : 22/11/2018

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**Accepte** l'adhésion au dispositif « C' temps libre» proposé par Cherbourg-en-Cotentin par la signature d'une convention

**Décide** d'accepter les réductions « C' temps libre» s'adressant aux enfants du CP au CM2 de 20 euros en déduction des droits d'inscription aux ateliers d'initiation à la pratique artistique.

**Autorise** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
Marc Pottier  
école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen  
Cherbourg

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 14

Votants : 15

Vote : à l'unanimité des voix